

Zeitschrift: Verhandlungen der Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare =
Bulletin de l'Association des Bibliothécaires Suisses

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare

Band: 3 (1918-1919)

Artikel: Procès-verbal de la XVIIème assemblée de l'Association des
bibliothécaires suisses à Fribourg, le 16 juin 1918

Autor: Bovet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-770379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VERHANDLUNGEN DER VEREINIGUNG SCHWEIZERISCHER BIBLIOTHEKARE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES SUISSE

Nr. 3 - 1918/19

PROCÈS-VERBAL

de la XVII^{ème} Assemblée de l'Association des Bibliothécaires suisses

à Fribourg, le 16 juin 1918

Présents: MM. E. Allemann (Olten), Joh. Bättig (Luzern), André Bovet (Neuchâtel), Hch. Brunner (Winterthur), H. Delarue (Genève), Joh. Dierauer (St. Gallen), Theoph. Dufour (Genève), Herm. Escher (Zürich), Paul Ganz (Basel), Fréd. Gardy (Genève), M. Godet (Bern), F. Handrick (Fribourg), Hans Herzog (Aarau), R. Huber (Thun), Leo Meyer (Sitten), W. J. Meyer (Bern), F. Schaltegger (Frauenfeld), Ignaz Staub (Einsiedeln), H. G. Wirz (Bern), Ch. Perrochet (La Chaux-de-Fonds).

1° La **séance** est *ouverte* à 9 heures dans la salle des périodiques de la Bibliothèque cantonale. M. Bovet est chargé de la rédaction du procès-verbal et MM. Brunner et Delarue sont désignés comme scrutateurs.

2° Le président, M. Hermann Escher, présente son **rapport sur l'activité du Comité** depuis la dernière assemblée.

Le rapport présidentiel est accepté à l'unanimité.

3° **Finances.** M. M. Godet qui a succédé, en 1917, à notre regretté collègue F. de Mülinen dans la charge de trésorier rapporte sur l'activité de son prédécesseur et sur la sienne propre pour les exercices 1916 et 1917 comme suit:

Solde en caisse de l'exercice précédent	fr. 402.04
Recettes	fr. 887.61
Dépenses	„ 668.69 „ 218.92
Solde en caisse	<u>fr. 620.96</u>

Sur la proposition de MM. Brunner et Werner, vérificateurs des comptes, ces derniers sont acceptés avec remerciements. Le président propose de maintenir le montant de la cotisation à 3 frs. Cette proposition est acceptée.

Sont nommés vérificateurs des comptes 1918: MM. Wirz et Delarue.

4° Le comité propose de **modifier le § 2 alinéa 2 des statuts** en lui donnant la rédaction suivante:

„Die unter a) und b) vorgesehenen Beitrittserklärungen und Anmeldungen sind schriftlich an ein Mitglied des Vorstandes zu richten, die unter b) vorgesehenen Aufnahmen entweder vom Vorstand einstimmig oder von der Vereinigung in ihrer Versammlung mit zwei Dritteln der Stimmen zu beschließen, die unter c) vorgesehenen Ernennungen ausschließlich auf letzterem Weg zu vollziehen.“

„Les déclarations d'adhésion et les demandes d'admission prévues sous a) et b) doivent être adressées par écrit à l'un des membres du comité. Les admissions prévues sous b) ont lieu soit en Comité à l'unanimité des voix, soit en Assemblée générale; les nominations prévues sous c) exclusivement suivant ce second mode de faire. Pour être valables, les admissions et nominations en Assemblée générale doivent réunir les deux tiers de suffrages exprimés.“

Le nouvel article est adopté.

5° Sont entrés comme **nouveaux membres** conformément à l'art. 3a des statuts MM. André Bovet (Bibliothèque de la ville de Neuchâtel), K. Henking (Bibliothèque de la ville de Schaffhouse), J. A. Müller-Häni (Bibliothèque d'Etat à St-Gall), Th. Steck (Bibliothèque de la ville de Berne).

Quatre candidats: MM. P. Fink, conservateur du Kunstverein de Winterthour; H. Jungi, maître secondaire, bibliothécaire de la Bibliothèque populaire de la Haute Argovie, à Langenthal; E. Lüthi-Tschanz, fonctionnaire de la Bibliothèque nationale suisse, à Berne; Dr R. Riggensbach du Kunstverein de Bâle, sont reçus selon art. 3b à l'unanimité.

6° Le président s'excuse de n'avoir pas publié jusqu'à présent les **données statistiques** qui figurent dans le programme du Bulletin de l'Association depuis sa création.

7° Depuis son entrée en fonction le **Comité** de l'Association a perdu deux de ses membres: MM. de Mülinen et Robert. Les statuts l'autorisent à poursuivre son activité composé des cinq membres qui restent. Il estime cependant utile de repourvoir au moins un des sièges vacants et propose à l'assemblée la nomination d'un sixième membre. Adopté. Au scrutin secret M. l'abbé Ducrest est nommé à l'unanimité.

8° Le président donne lecture d'un rapport de M. Roth relatif à **l'inventaire des incunables**. Il reste à M. Meyer 273 descriptions à faire. Le comité propose de demander à M. Meyer de poursuivre son travail et de confier à M. Delarue le soin de terminer l'inventaire des incunables du Valais commencé par le regretté Ch. Robert.

9° M. P. Ganz, directeur du Musée des beaux-arts de Bâle, demande que les bibliothécaires prêtent leurs collaboration à **l'Annuaire des beaux-arts** en Suisse, dont il est le rédacteur, en y publiant l'état de leurs collections de gravures, miniatures, tableaux etc., au même titre que les musées. Le président objecte que l'Association, ne représentant pas officiellement les bibliothèques, ne peut prendre aucune décision qui les engage. M. Gardy propose que le vœu de M. Ganz soit pris en considération. Adopté.

10° M. Wirz voudrait tirer parti des **doublets** d'un legs fait à la Bibliothèque militaire fédérale en suivant la méthode employée pour la liquidation de la bibliothèque Kully. On lui répond qu'il n'a qu'à faire circuler ses listes.

11° M. Wirz fait encore remarquer que les **archivistes** ne sont pas organisés et que l'Association des bibliothécaires pourrait les inviter à se joindre à elle. Le président estime que la demande devrait être faite par les archivistes pour que la discussion soit ouverte.

La séance est levée à 10 heures.

Le rédacteur du procès-verbal:

André Bovet.

Vu et approuvé:

Le président: **Herm. Escher.**

Les scrutateurs: **H. Brunner.**

H. Delarue.

□ □ □